

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

A-01

## Section 1. Identification

**Identificateur SGH du produit** : HP Grinding, HP XX, Allsteel XX, Stainless, ALU, Concrete, Pipefitter, Xcavator, Ripcut, Chopcut, Chopcut ALU, Portacut, Zip, Zip Stainless, Zipcut, Zip ALU, Railcut, HP Cup Wheel, Flexcut, Flexcut Milscale, Zip XXTREME, Zip TiTAN, Chopcut TiTAN, Allsteel, Toughcut

**Code du produit** : 08-B ( 310, 312, 400, 402, 410, 412, 450, 451, 452, 460, 462, 500, 501, 502, 510, 512, 600, 602, 630, 632, 701, 710, 712, 901, 910, 912)  
08-C (450, 452, 500, 502, 600, 602, 700, 702, 900, 902)  
08-D (452, 502, 702)  
08-E (450, 500, 700)  
08-F (450,451,452,460,462,500,501,502,510,512,600,602,700,702,900,902)  
08-H (450, 452, 500, 502, 600, 602, 700, 702, 900, 902)  
08-K (400, 410, 450, 460, 500, 510, 600, 700, 701, 900, 901)  
08-L (450, 452, 500, 502, 600, 602, 700, 702, 900, 902)  
08-N (452,453,454,502,503,504,533,602,603,604,633,634,702,703,704,904)  
08-P (450, 460, 500, 510, 600, 700, 900)  
10-A (123, 143, 163, 183, 203, 206, 246)  
10-B (123, 143, 163, 183, 203, 246)  
10-C (123, 143, 163, 203, 206)  
10-H (143, 163)  
10-L (123, 143)  
10-P (123, 143, 163)  
10-Q (123, 143, 163)  
11-A (121, 122, 123, 141, 142, 143)  
11-D (121, 122, 123, 141, 142, 143)  
11-F (042, 052, 062, 072, 092, 142, 152, 162, 172, 192)  
11-H (042, 052, 062, 072)  
11-L (211, 213, 221, 223, 231, 233, 251, 253, 302, 303, 308, 312, 313, 322, 323, 333, 353, 403, 405, 408, 413, 415, 423, 433, 453)  
11-R (042, 052, 062, 072, 092)  
11-T (042, 052, 062, 070, 072, 080, 092, 100, 142, 152, 162, 172, 192, 242, 252, 262, 272, 292, 342, 352, 362, 453, 503, 542, 552, 603, 642, 652, 662, 772, 842, 844, 852, 854, 862, 864)  
11-U (042, 052, 062, 072, 142, 152, 162, 172, 303, 403)  
11-V (143,145,163,165)  
12-A (004, 005, 006) / 12-B (004, 005, 006)  
15-L(303,306,453,456,460,503,506,510,602,603,606,702,703,706,710,463, 513, 516, 843, 853, 863, 873)

**No. de fiche signalétique** : A-01

**Type de produit** : Solide.



## Section 1. Identification

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

**Utilisations identifiées** : Broyage avec ponceuses d'angle à main portables.

**Manufacturier** : Walter Technologies pour surfaces

**Données relatives au fournisseur** : 5977 Transcanadienne Ouest  
Pointe-Claire, Québec  
H9R 1C1  
Tel: 514-630-2800  
Sans frais: 1-800-363-7368  
Télé: 514-630-2825

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)** : CANUTEC (Centre d'urgence de Transport Canada), (613) 996-6666,  
24 heures / 7 jours

## Section 2. Identification des dangers

**Statut OSHA/HCS** : Alors que ce produit n'est pas considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200), cette FDS contient des informations utiles critiques pour une manipulation prudente et une utilisation convenable du produit. Cette FDS devrait être conservée et mise à la disposition des employés et tout autre utilisateur du produit.

**Classement de la substance ou du mélange** : Non classé.

**Ce produit est un article en vertu des systèmes de communication des risques aux États-Unis et du SIMDUT 2015. Par conséquent, il est EXEMPTÉ des exigences réglementaires en vertu du HCS et du SIMDUT 2015.**

### Éléments d'étiquetage SGH

**Mention d'avertissement** : Pas de mention de danger.

**Mentions de danger** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Conseils de prudence

**Prévention** : Non applicable.

**Intervention** : Non applicable.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : Non applicable.

**Dangers non classés ailleurs** : Aucun connu.



## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

<b>Substance/préparation</b>	: Mélange
<b>Code du produit</b>	: 08-B ( 310, 312, 400, 402, 410, 412, 450, 451, 452, 460, 462, 500, 501, 502, 510, 512, 600, 602, 630, 632, 701, 710, 712, 901, 910, 912) 08-C (450, 452, 500, 502, 600, 602, 700, 702, 900, 902) 08-D (452, 502, 702) 08-E (450, 500, 700) 08-F (450,451,452,460,462,500,501,502,510,512,600,602,700,702,900,902) 08-H (450, 452, 500, 502, 600, 602, 700, 702, 900, 902) 08-K (400, 410, 450, 460, 500, 510, 600, 700, 701, 900, 901) 08-L (450, 452, 500, 502, 600, 602, 700, 702, 900, 902) 08-N (452,453,454,502,503,504,533,602,603,604,633,634,702,703,704,904) 08-P (450, 460, 500, 510, 600, 700, 900) 10-A (123, 143, 163, 183, 203, 206, 246) 10-B (123, 143, 163, 183, 203, 246) 10-C (123, 143, 163, 203, 206) 10-H (143, 163) 10-L (123, 143) 10-P (123, 143, 163) 10-Q (123, 143, 163) 11-A (121, 122, 123, 141, 142, 143) 11-D (121, 122, 123, 141, 142, 143) 11-F (042, 052, 062, 072, 092, 142, 152, 162, 172, 192) 11-H (042, 052, 062, 072) 11-L (211, 213, 221, 223, 231, 233, 251, 253, 302, 303, 308, 312, 313, 322, 323, 333, 353, 403, 405, 408, 413, 415, 423, 433, 453) 11-R (042, 052, 062, 072, 092) 11-T (042, 052, 062, 070, 072, 080, 092, 100, 142, 152, 162, 172, 192, 242, 252, 262, 272, 292, 342, 352, 362, 453, 503, 542, 552, 603, 642, 652, 662, 772, 842, 844, 852, 854, 862, 864) 11-U (042, 052, 062, 072, 142, 152, 162, 172, 303, 403) 11-V (143,145,163,165) 12-A (004, 005, 006) / 12-B (004, 005, 006) 15-L(303,306,453,456,460,503,506,510,602,603,606,702,703,706,710,463, 513, 516, 843, 853, 863, 873)

Nom des ingrédients	%	Numéro CAS
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec du phénol	10 - 30	9003-35-4
Fluorure d'aluminium et de potassium	10 - 30	60304-36-1
Dioxyde de titane	1 - 5	13463-67-7
Oxyde de calcium	1 - 5	1305-78-8
Zinc, oxyde de - Fumées	1 - 5	1314-13-2
Noir de carbone	0.1 - 1	1333-86-4

États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.



## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Pas une voie d'exposition anticipée.
- Inhalation** : Pas une voie d'exposition anticipée.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Pas une voie d'exposition anticipée. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

- Dangers spécifiques du produit** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.



## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
 dioxyde de carbone  
 monoxyde de carbone  
 oxydes de soufre  
 composés halogénés  
 oxyde/oxydes de métal
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Aucune mesure spéciale n'est requise.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : S/O, une matière solide

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : S/O, une matière solide
- Grand déversement** : S/O, une matière solide

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### États-Unis

##### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec du phénol Fluorure d'aluminium et de potassium	Aucune. <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b> TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup> , (en F) 8 heures. <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> , (en A1) 10 heures. <b>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016).</b> TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup> , (en F) 8 heures. <b>OSHA PEL Z2 (États-Unis, 2/2013).</b> TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Poussière
Dioxyde de titane	<b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016).</b> TWA: 15 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiérage total
Oxyde de calcium	<b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. <b>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016).</b> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
Zinc, oxyde de - Fumées	<b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> CEIL: 15 mg/m <sup>3</sup> Forme: Poussière TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. Forme: Poussière et fumée STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Engrais et/ou usage industriel. <b>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016).</b> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Engrais et/ou usage industriel. TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 15 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiérage total <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Fraction alvéolaire
Noir de carbone	<b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. TWA: 0.1 mg of PAHs/cm <sup>3</sup> 10 heures. <b>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016).</b> TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b> TWA: 3 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable

#### Canada

##### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Fluorure d'aluminium et de potassium	<b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b> 8 hrs OEL: 2 mg/m <sup>3</sup> , (en A1) 8 heures. <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).</b> TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup> , (en F) 8 heures. <b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b> TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup> , (en F) 8 heures. <b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 2.5 mg/m <sup>3</sup> , (en F) 8 heures. <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> STEL: 4 mg/m <sup>3</sup> , (mesuré en A1) 15 minutes. TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> , (mesuré en A1) 8 heures.
Dioxyde de titane	<b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).</b> TWA: 3 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiérage total <b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b> 8 hrs OEL: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiérage total



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Oxyde de calcium	<p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> STEL: 20 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b> 8 hrs OEL: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).</b> TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b> TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> STEL: 4 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>
Zinc, oxyde de - Fumées	<p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Engrais et/ou usage industriel. VECD: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Engrais et/ou usage industriel.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b> 8 hrs OEL: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable 15 min OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Respirable</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).</b> TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Respirable</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Poussière et fumée respirable. TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Poussière et fumée respirable.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b> TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Fraction alvéolaire</p>
Noir de carbone	<p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).</b> TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Inhalable</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b> 8 hrs OEL: 3.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 3.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b> TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> STEL: 7 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. TWA: 3.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>

### Contrôles d'ingénierie appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

### Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Suivre les mesures d'hygiène industrielle appropriées.

#### Protection oculaire/ faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

### Protection de la peau

#### Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

#### Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

- État physique** : Solide.
- Couleur** : Variable.
- Odeur** : Non applicable.
- Seuil olfactif** : Non applicable.
- pH** : Non applicable.
- Point de fusion** : Non disponible.
- Point d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Non applicable.
- Taux d'évaporation** : Non applicable.
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Non applicable.
- Tension de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non applicable.
- Densité relative** : 0.8 à 3.5 g/cm<sup>3</sup>
- Solubilité** : Non disponible.
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non applicable.
- Température d'auto-inflammation** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Non applicable.
- Temps d'écoulement (ISO 2431)** : Non disponible.
- Teneur en COV (g/l)** : 0 % (p/p)

## Section 10. Stabilité et réactivité

- Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.



## Section 10. Stabilité et réactivité

**Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**Matériaux incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes, les acides et les alcalins.

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Noir de carbone	DL50 Orale	Rat	>15400 mg/kg	-

#### Irritation/Corrosion

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Cancérogénicité

##### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Fluorure d'aluminium et de potassium	-	3	-
Dioxyde de titane	-	2B	-
Noir de carbone	-	2B	-

#### Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Organes cibles
Oxyde de calcium	Catégorie 3	Irritation des voies respiratoires

#### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Organes cibles
Fluorure d'aluminium et de potassium	Catégorie 1	Indéterminé

#### Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Inhalation. Ingestion.



## Section 11. Données toxicologiques

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Il n'existe aucune donnée disponible.

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Dioxyde de titane Oxyde de calcium	Aiguë CL50 >1000000 µg/l Eau de mer Chronique NOEC 100 mg/L Eau douce	Poisson - Fundulus heteroclitus Poisson - Oreochromis niloticus - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sévré)	96 heures 46 jours
Zinc, oxyde de - Fumées	Aiguë CI50 1.85 mg/L Eau de mer Aiguë CI50 46 µg/l Eau douce	Algues - Skeletonema costatum Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	96 heures 72 heures
Noir de carbone	Aiguë CL50 98 µg/l Eau douce Aiguë CL50 1.1 ppm Eau douce Aiguë CE50 37.563 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate Poisson - Oncorhynchus mykiss Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures 96 heures 48 heures

## Section 12. Données écologiques

### Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
Oxyde de calcium	-	2,34	faible
Zinc, oxyde de - Fumées	-	60960	élevée

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
Classe de danger relative au transport	-	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-	-



## Section 14. Informations relatives au transport

<b>Dangers environnementaux</b>	Non.	Non.	Non.	Non.
---------------------------------	------	------	------	------

**AERG** : Non applicable.

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

## Section 15. Informations sur la réglementation

**Réglementations États-Unis** : **Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**CWA (Clean Water Act) 307**: Zinc, oxyde de - Fumées

**Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Référencé

**Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels)** : Non inscrit

### SARA 302/304

#### Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 304 RQ** : Non applicable.

### SARA 311/312

**Classification** : Non applicable.

#### Composition/information sur les ingrédients

Nom	Classification
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec du phénol Fluorure d'aluminium et de potassium	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Effets sur ou via l'allaitement TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (inhalation) - Catégorie 1
Dioxyde de titane Oxyde de calcium	CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE



## Section 15. Informations sur la réglementation

Noir de carbone

(Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3  
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2

### SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Zinc, oxyde de - Fumées	1314-13-2
Avis du fournisseur	Zinc, oxyde de - Fumées	1314-13-2

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

### Réglementations d'État

- Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés : Oxyde d'aluminium; Dioxyde de titane; Oxyde de calcium; Zinc, oxyde de - Fumées; Fer de trioxyde, fumées et poussières; Verre, oxyde, produits chimiques
- New York** : Aucun des composants n'est répertorié.
- New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés : Oxyde d'aluminium; Fluorure d'aluminium et de potassium; Dioxyde de titane; Oxyde de calcium; Zinc, oxyde de - Fumées; Fer de trioxyde, fumées et poussières; Noir de carbone
- Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés : Oxyde d'aluminium; Dioxyde de titane; Oxyde de calcium; Zinc, oxyde de - Fumées; Fer de trioxyde, fumées et poussières; Noir de carbone

### Californie prop. 65

- ⚠ AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Dioxyde de titane, Noir de carbone, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

### Canada

#### Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés : Zinc, oxyde de - Fumées
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Les composants suivants sont répertoriés : Fluorure d'aluminium et de potassium
- Inventaire du Canada (DSL NDSL)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

#### Listes internationales

##### Répertoire national

- Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- République de Corée** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Taiwan** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.



## Section 16. Autres informations

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
Non classé.	

### Historique

**Date d'édition mm/dd/yyyy** : 06/30/2018  
**Date de publication précédente** : 05/30/2015  
**Version** : 2  
**Élaborée par** : Services Réglementaires KMK inc.

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

